

Art. 13.— Le vice-président du gouvernement, ministre de l'économie, du plan du tourisme, de la mer, de l'industrie et du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet le 15 janvier 1986 et qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française selon la procédure d'urgence.

Fait à Papeete, le 10 janvier 1986.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
A. LEONTIEFF.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le vice-président du gouvernement,
ministre de l'économie, du plan, du tourisme,
de la mer, de l'industrie et du commerce extérieur,
Alexandre LEONTIEFF.

Le ministre de l'agriculture,
Sylvain MILLAUD.

EXTRAITS

Par arrêté n° 377 VP du 26 décembre 1985.— Est autorisée à titre exceptionnel, la pêche des crustacés de mer et d'eau douce aux îles du Vent et îles Sous-le-Vent du 23 décembre 1985 au 1er janvier 1986.

Les crustacés pêchés devront excéder :

- pour les langoustes : 16 cm mesurées de l'œil à la naissance de la nageoire caudale ;
- pour les crabes : 12 cm dans la plus grande largeur de la carapace ;
- pour les chevrettes : 6 cm mesurées de l'œil à la nageoire caudale.

Par arrêté n° 34 CM du 9 janvier 1986.— Est constaté au niveau de 181.1 l'indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois de décembre 1985 (base 100 en décembre 1980).

AVIS OFFICIELS

SERVICE DU PERSONNEL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

AVIS DE CONCOURS N° 1 FI/PEL/SANTE

Le service de la santé recrute 3 chirurgiens-dentistes relevant de la 1re catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration pour le service d'hygiène dentaire.

Les candidats doivent être titulaires du diplôme de docteur en chirurgie dentaire.

Les candidatures seront reçues au service du personnel et de la fonction publique, 2e étage, bâtiment administratif 1, rue du Commandant Destremeau - Papeete.

Date de clôture d'inscription : lundi 27 janvier 1986 à 15 heures.

Papeete, le 14 janvier 1986.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
J.-P. GALENON.

AVIS DE CONCOURS N° 1 FI/PEL/CFPA

Le centre de formation professionnelle et apprentissage pour adultes de Pirae recrute un adjoint technique relevant de la 2e catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration.

Les candidats doivent être titulaires d'un baccalauréat de technicien, séries E, F1 ou F3 et avoir pour suivi des études du niveau D.U.T. ou B.T.S., branches : électricité-électrotechnique, électronique, mécanique et avoir une ancienneté professionnelle de 2 ans en rapport avec la formation, toute expérience pédagogique serait également appréciée.

Les candidatures seront reçues au service du personnel et de la fonction publique, 2e étage, bâtiment administratif 1, rue du Commandant Destremeau - Papeete.

Date de clôture d'inscription : lundi 27 janvier 1986 à 15 heures.

Papeete, le 14 janvier 1986.

Pour le ministre et par délégation :

Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
J.-P. GALENON.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE (liste non limitative)

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.500 francs.

CODE DE LA MER

(en langue tahitienne)

Prix : 320 francs.

CODE DU TRAVAIL

(Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952)
(Edition mise à jour au 31 décembre 1974)

Prix de la brochure : 1.200 francs.

CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA POLYNESIE FRANCAISE

Prix : 150 francs.